

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



Entre Bièvre et Rhône
Communauté de communes
Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint-Maurice-Exil Cedex
T. 04 74 29 31 00
F. 04 74 29 31 09

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023

Délibération n°2023/344

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 50 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Roussillon sous la présidence de Monsieur Robert DURANTON, 1^{er} Vice-président de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 12 décembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE Claudette
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe – Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude – Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel

SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE

SONNAY
VERNIOZ

Mr MOUCHIROUD Robert
Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mme REUX Monique

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr DOLPHIN Jean-Michel pouvoir à Mr MONTEYREMARDE Christian - Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARDE Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard – Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Environnement : Reprise de la compétence « collecte sélective des déchets » exercée par le SMICTOM

Madame la Présidente quitte la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.

Pour rappel, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est adhérente au SMICTOM de la Bièvre. Le SMICTOM de la Bièvre, Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des ordures ménagères, créé en 1980, assure, conformément à ses statuts, les missions suivantes :

Compétences obligatoires, exercées auprès de l'ensemble des adhérents :

- le traitement des ordures ménagères,
- le traitement des encombrants de déchèteries,
- le traitement des déchets recyclés.

Compétences facultatives, dites complémentaires, exercées à la demande des adhérents ou autres entités et sur décision du syndicat :

- la collecte sélective des déchets à recycler (verre, emballages, papiers),
- la collecte en point d'apport volontaire de la collecte sélective,
- le traitement des Déchets Industriels Banaux (DIB) issus des activités économiques et les autres déchets compatibles avec l'installation de traitement ISDND. (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.)

Les établissements publics membres du SMICTOM de la Bièvre sont :

- Bièvre Isère Communauté
- Communauté de communes Bièvre Est
- Communauté de communes Massif du Vercors
- Saint Marcellin Vercors Isère, uniquement pour les communes de La Rivière, Montaud et Saint Quentin sur Isère,
- Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, uniquement pour les 15 communes de l'ex-territoire de Beaurepaire.

A la suite de la décision de Bièvre Isère Communauté de reprendre la compétence Collecte sélective, au 01/01/2024, le SMICTOM n'exercera la compétence « collecte sélective des déchets » que pour le compte de la CC EBER.

Aussi, il a sollicité la Communauté de communes afin que celle-ci prenne la compétence « collecte sélective » sur le périmètre des 15 communes de l'Ex-territoire de Beaurepaire.

Pour rappel, la compétence « collecte sélective » comprend les collectes du verre, des emballages et des papiers, associées aux actions de prévention et de sensibilisation : mise à disposition des composteurs, sensibilisation au compostage collectif et individuel, prêt d'éco-cup, animations scolaires.

La Communauté de communes porte actuellement une étude d'uniformisation, d'optimisation et de tarification du service public de gestion des déchets. Les objectifs sont de redéfinir l'organisation des différents services de collecte et de déterminer un mode de financement commun à tous les habitants du territoire. Ce travail, engagé, aboutira à des décisions au cours de l'année 2024, qui ensuite pourront être mise en œuvre sur une ou plusieurs années suivant le scénario choisi.

De ce fait, EBER ne disposant pas d'une visibilité du service sur une voire deux années à venir et les modalités financières de cette reprise de compétence n'étant pas encore définies, il est proposé de demander au SMICTOM la poursuite du service de collecte sélective *a minima* sur l'année 2024, avec une possibilité de prolongation sur l'année 2025.

En revanche, le SMICTOM a mis fin, dès à présent, aux actions de sensibilisation et de prévention.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-25-1 du relatif aux modalités financières de reprise de la compétence,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu les statuts du SMICTOM,

Considérant l'article 7 des statuts du SMICTOM spécifiant que la reprise d'une compétence facultative/optionnelle s'accompagne d'une délibération de l'entité membre, par la suite approuvée par le comité syndical et que la date d'effet est fixée au premier jour du mois suivant l'approbation du comité syndical,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

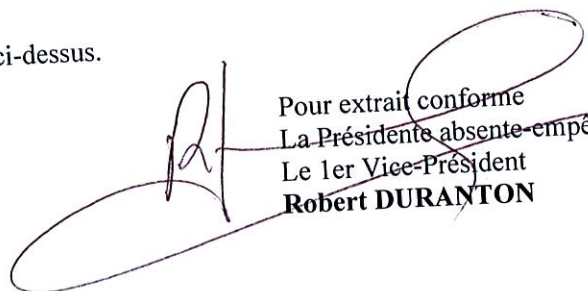
DECIDE que la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône reprend, à compter du 1^{er} janvier 2024, les actions de prévention et de sensibilisation sur le périmètre des 15 communes de l'ex-territoire de Beaurepaire, comprenant notamment la mise à disposition de composteurs, la sensibilisation au compostage, le prêt d'éco-cup et des animations scolaires,

DECIDE de solliciter le SMICTOM pour la poursuite du service de collecte sélective sur l'année 2024 avec une possible prolongation sur l'année 2025,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Pour extrait conforme
La Présidente absente-empêchée
Le 1er Vice-Président
Robert DURANTON